PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP 012 210 23 U2003

date de dépôt : 24 mars 2023
demandeur : Madame BRANET Liliane
pour : l'installation d'une caravane
adresse terrain : lieu-dit La Rivière, à Saint-André-de-Najac (12270)

Commune de Saint-André-de-Najac

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

Le maire de Saint-André-de-Najac,
Maire au nom de l'Etat

Vu la déclaration préalable présentée le 24 mars 2023 par Madame BRANET Liliane demeurant 2 Allée des Causses, Toulouse (31300);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une caravane ;
- sur un terrain situé lieu-dit La Rivière, à Saint-André-de-Najac (12270) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui précise que tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

Considérant que le terrain est situé dans un vaste secteur naturel et boisé ;

Considérant l'article R111-8 du code de l'urbanisme qui précise que l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales (.../...) doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur ;

Considérant que le terrain n'est pas desservi par les réseaux publics d'électricité et d'Eau Potable et par aucun système d'assainissement ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Saint-André-de-Najac le: 18/04/2023

Le maire

Christophe Dega